Pour la sécurité de tous,
veillons à la propreté des routes

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CÔTES D'ARMOR

cuma Bretagne Ille Armor

Groupama
Toujours là pour moi.

ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES BRETAGNE

Côtes d'Armor le Département

Pour la sécurité de tous,
veillons à la propreté des routes

Dans le cadre d'une activité agricole, les déplacements des tracteurs et des machines agricoles peuvent générer des dépôts de boues ou de grains qui rendent la chaussée glissante, de jour comme de nuit.

Ces dépôts risquent de provoquer des accidents, notamment pour les deux-roues motorisés, **et peuvent engager la responsabilité de l'exploitant ou du transporteur.**

Les quelques conseils qui suivent, visent à préserver la propreté des routes, donc à éviter l'accident et les drames humains qui en découlent.

Si vous êtes exploitant ou entrepreneur de travaux agricoles, vous devez retenir trois principes essentiels :

- j'évite ou je réduis le dépôt,
- je préviens l'usager,
- je nettoie la chaussée pour limiter le danger.

1 *J'évite ou je réduis le dépôt*

Les conditions météorologiques ne permettent pas toujours de travailler sans déposer de la boue sur la route. Néanmoins, quand la configuration de la parcelle le permet, emprunter un chemin ou une voie secondaire peut limiter le dépôt sur la route principale.

Boue

CERTAINS PNEUMATIQUES PERMETTENT D'ENTRAÎNER MOINS DE TERRE ET DE BOUE AVEC MON VÉHICULE AGRICOLE.

Grains

ATTENTION À LA (SUR-)CHARGE DE MA REMORQUE ET À MA VITESSE QUE JE DOIS ADAPTER DANS LES VIRAGES ET DANS LES GIRATOIRES POUR ÉVITER LES DÉVERSEMENTS.

Pour la sécurité de tous, veillons à la propreté des routes

2 Je préviens l'usager

En signalant le danger

La signalisation du dépôt sur la chaussée, par des panneaux temporaires, permet d'inciter les autres usagers à ralentir.

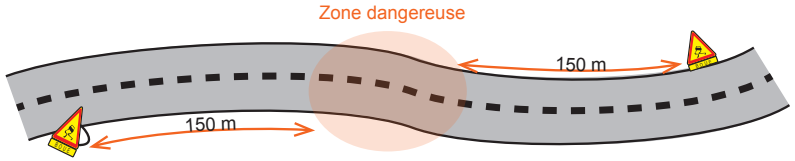

Je les mets en place :

- dans les deux sens de circulation.
- de façon visible à une distance d'environ 150 mètres en amont de la zone salie.
- lestés et implantés judicieusement en accotement pour rester visibles jusqu'au nettoyage.

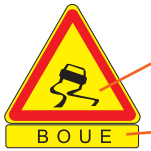

Panneau « CHAUSSÉE GLISSANTE » rétro-réfléchissant (classe 2)

Panonceau avec la mention « boue »

Attention

- Ces panneaux sont temporaires : ils ne peuvent pas être implantés à demeure en bord de route.
- En cas de recours, les juridictions pourront apprécier si les moyens mis en place ont été appropriés au danger créé.
- Ces panneaux ont un caractère préventif : signaler c'est bien... mais nettoyer c'est encore mieux !

En signalant mon véhicule

Un véhicule agricole correctement signalé incitera aussi les autres usagers à ralentir. Pour cela, les feux et équipements obligatoires doivent être visibles et en bon état.

Attention

- Les équipements situés à l'arrière du tracteur doivent également être en place à l'arrière du matériel tracté.
- **L'utilisation du gyrophare est obligatoire :** il doit être utilisé sur la voie publique, de jour comme de nuit, en étant visible dans toutes les directions, à 50 m minimum.

Pour la sécurité de tous, veillons à la propreté des routes

3 Je nettoie la chaussée pour limiter le danger

Conformément à la réglementation, si je suis responsable du dépôt de boue ou de grains, **je dois nettoyer la chaussée le plus rapidement possible.**

S'il s'agit de boue, il est indispensable d'effectuer un nettoyage de la chaussée dès la fin du chantier, notamment avant la nuit.

Le nettoyage peut être réalisé :

- manuellement (eau, pelle et balais). Pour cela, il faut veiller à ce que je sois visible en portant **un gilet jaune.**

- mécaniquement avec un engin approprié de type balayeuse mécanique.

Attention

- Pour éviter d'abîmer la chaussée, je n'utilise pas de godet métallique.
- L'hiver, pour éviter la formation de verglas, je ne lave pas la chaussée.
- Le gestionnaire de voirie peut mettre à demeure l'agriculteur de nettoyer la route et peut également la nettoyer aux frais de l'agriculteur.

4 Ce que dit la réglementation

Toute personne qui dépose sur la voie publique des substances susceptibles de nuire à la sécurité publique peut être condamnée à divers titres (art R116-2 Code de la voirie routière).

En l'absence d'accident, le code de la voirie routière prévoit une amende de 1500€ au plus et peut être portée à 3000€ en cas de récidive.

En cas d'accident :

- s'agissant d'une action civile, le responsable du dépôt est condamné à réparer le préjudice en versant des dommages et intérêts à l'usager victime de cette boue (articles 1382 et suivants du code civil) ;
- s'agissant d'une action pénale, le responsable est condamné en fonction de la gravité de l'accident (décès, blessures, incapacité de travail...). Les peines peuvent se composer de peines d'emprisonnement (article 221-6 du code pénal).

" Les responsabilités sont définies en fonction des circonstances précises de l'accident. L'enquête de Gendarmerie donnera aux assureurs des éléments pour déterminer les responsabilités.
Si l'accident se produit après la fin des travaux et avec une chaussée non nettoyée, la responsabilité de l'entreprise ou de l'agriculteur réalisant le chantier a de fortes chances d'être retenue... "

Un assureur des Côtes d'Armor

" Nous sommes toujours attentifs à l'état des sorties de champs. Il faut penser à la sécurité de tous. S'il y a un dépôt de terre sur la route, il y a un risque, alors nous devons agir : nous signalons et nous nettoyons. Ni l'exploitant, ni l'entreprise de travaux agricoles, ni la coopérative d'utilisation de matériel agricole ne veulent être responsables de la glissade d'un motard, de la chute d'un cycliste ou de la sortie de route d'une voiture. C'est du civisme et du bon sens! "

Entrepreneurs des territoires
Fédération des Côtes d'Armor

Crédits photos : Département22 et Groupama

dpt22•DIRCmlr0815